

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

# SECHERESSE 2009

## MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU POUR L'ORVANNE **SEUIL DE CRISE**

Suite au déficit pluviométrique de ces dernières semaines, les débits de l'Orvanne sont passés sous le seuil de crise.

Le Préfet de Seine-et-Marne a pris un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau pour ces bassins versants (arrêté n°2009/DDEA/SEPR/479).

Pour les particuliers, les collectivités et les professionnels, ces restrictions concernent **notamment** :

Mesures	Franchissement du seuil de crise
Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles, munies d'un système de recyclage, ou de lavage haute pression
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (hors golfs)	Interdit
Arrosage des jardins potagers et des massifs floraux	Interdit entre 8h et 20h
Lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Interdit, sauf impératifs sanitaires
Activités industrielles et commerciales (hors installations classées pour la protection de l'environnement)	Limitation de la consommation en eau au strict nécessaire
Irrigation grandes cultures et établissements équestres	Interdite pour les prélèvements en rivière et dans leurs lits majeurs Interdite entre 12h et 20h et du vendredi 8h au dimanche 20h pour les prélèvements par forages
Remplissage des piscines privées à usage familial	Interdit, sauf pour les chantiers en cours.
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	Interdite
Arrosage des Golfs	Interdit, sauf pour les greens et départs alimentés par forage ou à partir du réseau communal qui sont autorisés

Par ailleurs, il vous est demandé d'utiliser l'eau au plus juste des besoins, d'éviter tout gaspillage et de réserver cette ressource rare aux usages prioritaires.

En cas de besoin d'informations complémentaires, vous pouvez consulter le site Internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> ou nous contacter par téléphone au 01.60.56.72.74.